



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civile**

**Arrêté préfectoral
portant restriction de circulation dans le tunnel du Mont Cenis ferroviaire**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile notamment les articles 14 à 17 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours qui précise les limites à son intervention en cas d'absence d'eau dans le tunnel ;

Considérant que l'alimentation en eau du tunnel ferroviaire du Mont Cenis est insuffisante suite à une défaillance technique de la conduite hydraulique ;

Considérant qu'en cas d'incendie dans le tunnel les moyens d'extinction du service départemental d'incendie et de secours ne seront pas suffisants pour pallier à l'absence d'eau dans les niches 71 à 55, soit une distance de près de 2 km ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

La circulation dans le tunnel ferroviaire du Mont Cenis est limitée à un seul train dans l'ouvrage dans l'attente de la réalisation des travaux nécessaires au rétablissement du système de sécurité incendie.

ARTICLE 2

Cette disposition prend effet à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3

Madame la Sous-préfète, directrice de cabinet,
Monsieur le Sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,
Monsieur le Directeur de l'exploitation des infrastructures territoriales de Turin-RFI-
Monsieur le Colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié
au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 24 NOV. 2022

LE PREFET,

François RAVIER